

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mai 2015

COMPTE-RENDU PRESSE

Attribution du marché pour le déploiement de la vidéosurveillance sur le champ de foire

Par délibération en date du 12 février 2015, le Conseil Municipal a validé le projet de déploiement de la vidéosurveillance sur le champ de foire et autorisé Monsieur le Maire à organiser la consultation des entreprises. Il est rappelé que les travaux devront impérativement être terminés pour le 10 août, en cas de retard des pénalités seront appliquées.

La publicité a été diffusée sur la plate-forme ATEXO de Manche Numérique et dans les journaux d'annonces légales du BOAMP, de la Manche Libre et Médialex.

La date limite de remise des offres a été fixée au jeudi 30 avril 2015 à 17 heures.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 4 mai 2015 et a retenu l'offre de l'entreprise SARLEC, pour un montant de 171 586.64 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- entériner la décision de la commission et retenir l'offre des entreprises ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces afférentes à la réalisation des travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Approbation de l'avenant n° 2 au marché de travaux pour l'aménagement du Bel Air

Par délibération en date du 15 janvier 2015, le Conseil Municipal a validé l'attribution du marché d'aménagement de l'espace du Bel Air au groupement d'entreprises FAUTRAT BTP – COLAS pour un montant de 89 044.00 € HT soit 106 852,80 € TTC, puis par délibération en date du 5 mars 2015 l'avenant n° 1 d'un montant de 7 845.00 € HT soit 9 414.00 € TTC, concernant la réalisation des tranchées des réseaux souples.

Dans le cadre des travaux, des modifications de l'aspect du mur se sont imposées, justifiant des travaux supplémentaires de maçonnerie, comme indiqué sur le devis établi par l'entreprise FAUTRAT BTP pour 2 384.40 € HT, soit 2 861.28 € TTC.

De même, pour exécuter les modifications de l'espace (diminution de la partie végétale) devant le Monument aux Morts souhaitées par le Conseil Municipal, l'entreprise COLAS a proposé un avenant d'un montant de 4 204.55 € HT, soit 5 045.46 € TTC pour la mise en œuvre de sable stabilisé et de chaînette.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 4 mai 2015, a validé cette augmentation du montant des travaux confiés au groupement d'entreprises FAUTRAT BTP – COLAS.

La Commission d'Appel d'Offres propose :

- d'établir un avenant d'un montant total de 6 588.95 € HT, soit 7 906.74 € TTC, au marché passé avec les entreprises FAUTRAT BTP – COLAS pour les travaux cités ci-dessus.

Le Conseil Municipal est invité à :

- entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres, portant ainsi le montant du marché confié au groupement d'entreprises FAUTRAT BTP – COLAS à 103 477.95 € HT, soit 124 173.54 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Mise en vente du presbytère

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses différents échanges avec le Père MABIRE relatifs à l'acquisition par la Commune des Biens LEGOUBEY sis avenue Paul Jeanson et au transfert de la vie paroissiale dans ces nouveaux locaux communaux après rénovation. Il évoque l'accord du Père MABIRE pour libérer le presbytère et rappelle que la question de la mise en vente de ce bâtiment communal a été abordée au moment de l'élaboration du budget.

Il précise qu'une estimation du bien a été effectuée par la Division France DOMAINE des Services Fiscaux.

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider de mettre en vente le presbytère situés au 5, rue du Hamet, propriété constituée des parcelles cadastrées H 10 et 11 pour une surface à parfaire ;
- fixer le prix de vente à 170 000.00 € net vendeur ;
- dire que la publicité de cette vente sera confiée aux Agences immobilières et Etude notariale habituelles communales et diffusée sur les sites internet ;
- charger Monsieur le Maire d'organiser une consultation pour faire procéder à tous les diagnostics obligatoires préalables à la mise en vente.

Après avoir délibéré, Madame Isabelle ROLLET ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal en décide par 17 voix pour et une abstention.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Vu l'article L 361.1 du Code de l'Environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

Considérant que depuis la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000, modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, « le département favorise le développement maîtrisé des sports de nature » et doit, à ce titre, élaborer un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) qui inclut le PDIPR, conformément à l'article L. 311-3 du Code du Sport ;

Après en avoir délibéré, et considérant l'intérêt que représente la pratique de la promenade ou de la randonnée non motorisée, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- confirme les caractéristiques des itinéraires précédemment inscrits au PDIPR sur le territoire de la commune ;
- demande au Conseil Départemental l'inscription à ce plan des chemins ruraux et des voies communales suivants :

• Chemin d'Exploitation n° 4 (Le Moret)	491 mètres
• Partie Route Départementale n° 528 (rte du Moret)	701 mètres
• Chemin d'Exploitation n° 45 (La Sulpicerie)	803 mètres
• Chemin d'Exploitation n° 8 (Fierville)	500 mètres
• Partie Route Départementale n° 652	397 mètres
• Voie Communale n° 18 (rue de Gaslonde)	332 mètres
• Chemin d'Exploitation n° 41 (Gaslonde)	972 mètres
• Chemin d'Exploitation n° 42 (Pont de la Goutte)	287 mètres
• Chemin d'Exploitation n° 36 (en partie) (Notre Dame)	266 mètres
• Chemin d'Exploitation n° 36 (en partie) (Notre Dame)	182 mètres
• Chemin des Ecorbeux	800 mètres
• Chemin (reliant les Ecorbeux au chemin des Hules)	1 128 mètres
• Chemin d'Exploitation n° 30 (Les Hules)	117 mètres
• Chemin (Hotot)	505 mètres
• Partie Route Départementale n° 394 (rte de La Feuillie)	112 mètres

- s'engage à informer préalablement le Conseil Départemental dans le cas d'aliénation ou de suppression du/des chemins ruraux ou voies communales en lui proposant un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée, de qualité équivalente ;
- autorise le balisage par les organismes initiateurs des itinéraires ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription ;
- s'engage à conserver ou faire conserver le caractère physique, public et ouvert (à la libre circulation non motorisée) par un entretien régulier (2 fois par an minimum).

Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion pour le Conseil en Energie Partagé 2

Par délibération en date du 28 août 2014, le Conseil Municipal a décidé de reconduire pour 3 années son adhésion au Contrat en Energie Partagé 2 proposé par l'Agence Manche Energie pour bénéficier de conseils dans le but de réaliser des économies d'énergie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEM a repris depuis le 1^{er} avril 2015 les compétences de l'Agence Manche Energie, dissoute à cette même date.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à :

- valider l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé 2 (CEP2) qui entérine le transfert des activités de l'Agence Manche Energie au profit du SDEM ;
- préciser que désormais la cotisation annuelle sera versée au SDEM ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Subvention pour une visite pédagogique des jardins du Château de Versailles

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre des projets pédagogiques la Directrice du groupe scolaire envisage d'emmener 71 élèves de CM 1 et CM 2 à Versailles.

Le montant des dépenses est estimé à 3 290.00 €.

Compte tenu des participations des parents et des accompagnants ainsi que des financements apportés par l'Association des Parents d'Elèves et la coopérative scolaire, il manque 1 000.00 € pour équilibrer le budget.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de **1000.00 €** pour le voyage des enfants à Versailles ;
- dire que cette subvention sera versée à la coopérative scolaire ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a fixé le principe de récupérer les charges de fonctionnement des écoles auprès des communes de résidence ne disposant pas de structure d'accueil d'une part, et d'autre part, auprès des communes d'origine des enfants fréquentant la classe d'intégration scolaire.

Compte tenu des difficultés à équilibrer le budget communal 2015 en raison notamment de la diminution de la participation de l'Etat au titre de la DGF, le Conseil Municipal a validé le budget construit avec l'hypothèse de la répercussion intégrale des frais de scolarité soit 890.00 € par enfant.

Les communes concernées seront amenées à participer en fonction de l'effectif connu à la rentrée scolaire 2014.

Le Conseil Municipal est invité à :

- fixer au titre de l'année scolaire 2014/2015 les charges de fonctionnement réclamées aux communes de résidence ne disposant pas de la capacité d'accueil à **890.00 €** par enfant de maternelle, par enfant de primaire et par enfant de la CLIS ;
- arrêter le montant des participations à demander à chacune des communes citées ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités pour l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Participation des communes aux dépenses de fonctionnement de la cantine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 août 2003 sur la mise en place d'une participation des communes aux dépenses de fonctionnement de la cantine scolaire.

Il précise que les repas sont facturés au tarif unitaire de 3.62 € pour un prix de revient de 7.53 €.

Monsieur le Maire propose de majorer le tarif de l'année précédente de 2% et d'arrondir le montant pour 2014/2015 à 238.00 €.

Les communes concernées seront amenées à participer en fonction de l'effectif connu à la rentrée scolaire 2014.

Le Conseil Municipal est invité à :

- fixer la participation des communes aux dépenses de fonctionnement du restaurant scolaire, pour les enfants fréquentant l'établissement, à **238.00 €** par enfant pour l'année scolaire 2014/2015 ;
- dire que les communes concernées seront amenées à participer en fonction de l'effectif connu à la rentrée scolaire de septembre 2014 ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Modification des statuts du SDeau50

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de son Assemblée Générale en date du 10 octobre 2014, le Comité Syndical du SDeau50 a délibéré favorablement à l'unanimité pour une évolution de ses statuts portant sur :

1. L'intégration de l'assistance et de la maîtrise d'ouvrage du transport d'eau en gros dans les compétences générales.
2. Le financement par le SDeau50 des axes d'intérêt départemental structurants inscrits dans le schéma départemental.
3. La possibilité d'une participation financière du SDeau50 sur des projets secondaires de sécurisation définis dans le schéma départemental (connexions secondaires, forage de sécurisation lorsqu'aucune interconnexion est possible) et engagés sous maîtrise d'ouvrage des collectivités concernées.
4. L'identification de la participation au SDeau50 directement sur les factures d'eau.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des statuts du SDeau50.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts du SDeau50 validée par son Comité Syndical du 10 octobre 2014.